

# Livre noir ASE 76



Ce livre a été constitué en recueillant des témoignages auprès de jeunes et de militant.e.s. Il a été rédigé par des militant.e.s du Réseau de Solidarité avec les Migrant.e.s de Rouen. Le but est de mettre en évidence les dysfonctionnements du département de la Seine-Maritime dans ses obligations auprès des Mineur.e.s Non Accompagné.e.s (MNA). Tous les témoignages ont été anonymisés.

Ce livre n'appelle aucune réponse. En parallèle de ce livre, nous invitons les candidat.e.s aux élections départementales, à signer la charte EGM sur l'accueil des MNA, à laquelle nous avons contribué.

Malgré le nombre de défaillances exposées, ce document n'est pas exhaustif.

Rouen, mai 2021

En janvier 2019, une mission d'information et d'évaluation sur l'accueil des mineurs non-accompagnés (MNA) en Seine-Maritime a débuté.

La mission était composée de cinq titulaires — trois élu.e.s de la majorité et deux du groupe socialiste — ainsi que d'un élu communiste, un élu écologiste et un élu sans étiquette présents au titre d'observateurs. Seul.e.s les membres de la majorité ont voté pour l'approbation du document, validé à trois voix contre deux.

Extrait du communiqué de presse du groupe d'élu.e.s « Pour les seinomarins » du 22 novembre 2019.

Insuffisances liées au fonctionnement de la mission qui n'a permis ni d'expertiser, ni d'objectiver de nombreux points essentiels. Les données mises à disposition étaient limitées dans leur nombre et leur qualité. La mission n'a pas disposé d'éléments concrets permettant de mesurer la situation des MNA en termes d'accès au droit (scolarité et formation notamment), de connaître leurs perspectives au sortir des dispositifs de l'Aide sociale à l'enfance, de mesurer les dépenses engagées par la collectivité au titre des MNA. Sur l'ensemble de ces

sujets pourtant centraux, la mission n'a bénéficié que de bribes d'information éparses.

Par ailleurs, le nombre d'interlocuteurs de la mission a été fortement limité en raison du refus de conduire certaines auditions. L'ensemble des acteurs concourant à l'accompagnement des MNA n'a pas pu être rencontré ; la mission n'a eu aucun contact avec les communes où sont accueillis ces mineurs ; enfin, plus grave encore, la mission n'a eu aucun contact avec les mineurs eux-mêmes.

### **Article 3 de la Convention internationale des droits de l'enfant :**

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale ».

Lundi 3 mai 2021, plusieurs associations ont saisi le comité des droits de l'enfant des Nations unies pour réclamer une enquête sur le traitement des mineur.e.s étranger.ère.s isolé.e.s en France, victimes de « violations graves et systématiques » de leurs droits. Aujourd'hui, nous souhaitons rétablir une partie de la vérité relative au département de la Seine-Maritime.

Pour nous contacter : [livrenoirase76@gmail.com](mailto:livrenoirase76@gmail.com)



# Table des matières

Qui sont les MNA ? .....	4
Evaluation .....	8
Astreinte de l'ASE .....	13
Les tests osseux .....	16
Santé .....	18
Logement .....	21
Scolarité .....	23
Apprentissage .....	26
Accompagnement socio-éducatif .....	29
La majorité .....	31



# Abréviations

A.P.J.M. : Accueil Provisoire Jeune Majeur.e

A.S.E. : Aide Sociale à l'Enfance

B.T.P. : Bâtiments et Travaux Publics

C.A.P. : Certificat d'Aptitudes Professionnelles

C.A.P.S. : Comité d'Action et de Promotion Sociales

C.A.S.O. : Centres d'Accueil, de Soins et d'Orientation

C.E.S.E.D.A. : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile

C.F.A. : Centre de Formation des Apprentis

C.N.C.D.H. : Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme

D.D.C.S : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

D.D.C.S.P.P. : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

D.E.L.F. : Diplôme d'Etudes en Langue Française

I.G.A.S. : Inspection Générale des Affaires Sociales

J.E. : Juge des Enfants

M.D.M. : Médecins du Monde

M.I.E. : Mineur.e Isolé.e Etranger.ère

M.N.A. : Mineur.e Non Accompagné.e

M.E.C.S. : Maisons d'Enfants à Caractère Sociale

O.Q.T.F. : Obligation de Quitter le Territoire Français

Q.P.C. : Question Prioritaire de Constitutionnalité

PA.S.S. : Permanence d'Accès aux Soins de Santé

R.S.M. : Réseau Solidarité Migrant.e.s

S.E.M.N.A. : Secteur Educatif Mineur.e.s Non Accompagné.e.s

S.I.A.O. : Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation

U.E. : Union Européenne



## Qui sont les MNA ?



Le terme MNA a remplacé celui de Mineur.e Isolé.e Etranger.ère (MIE), lors du comité de suivi du 07 mars 2016 par le garde des sceaux ; afin d'être en adéquation avec la directive 2011/95/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011. La directive du Parlement européen et son application en France avait pour objectif de mettre l'accent sur

l'isolement de l'enfant et non plus sur son origine, afin de renforcer sa protection.

A la différence de ce qui nous est montré par les médias, la grande majorité des enfants que nous rencontrons sont des personnes courageuses, généreuses et travailleuses qui ont pour ambition de s'intégrer, de travailler et de construire une vie en France respectueuse de la loi.

Cette série de carences éducatives, épreuves, douche écossaise de décisions et contre-décisions, ne l'ont pas affecté : il a un élan vital hors du commun et des capacités inaltérables, qui le rendent si attachant, un jeune merveilleux.



Une militante



Je suis né en Guinée en février 2002. Je suis arrivé en France en décembre 2017. En janvier 2018 j'ai été reconnu mineur par l'ASE de Rouen du premier coup, sans besoin de recours, à l'âge de 15 ans. Très vite j'ai trouvé du travail et j'ai fait un apprentissage de deux ans en cuisine. J'ai obtenu mon CAP Cuisine en juillet 2020. J'aime beaucoup ce métier et je voulais vraiment continuer à me perfectionner dans le domaine. Mais à cause de la pandémie et la fermeture des restaurants j'ai très vite compris qu'il fallait que je trouve un autre métier pour continuer à travailler. J'ai fait des stages dans le BTP. En novembre 2020 j'ai signé un contrat d'apprentissage pour deux ans avec une entreprise du Bâtiment. Ça se passe très bien avec mon patron, il est content de moi, je travaille dur, je fais tout ce qu'on me demande de faire.

En janvier 2021 j'ai reçu une OQTF. J'ai demandé de l'aide à une avocate qui fait appel et s'occupe de mon dossier. Tout s'effondre pour moi : je ne comprends plus rien. On me reproche que je ne donne pas de preuves d'intégration : j'ai pourtant tout fait pour m'intégrer, je travaille dur, je vais à l'école, tous mes professeurs me trouvent sérieux et j'ai obtenu un diplôme. De plus, j'ai déjà dit et écrit cent fois, que je n'ai pas de famille en Guinée : j'ai été abandonné par ma mère à l'âge de 5 ans et torturé par mon oncle qui devait s'occuper de moi mais qui ne l'a jamais fait. Je me sens rejeté de tous, et aussi des jeunes apprentis comme moi, qui ne veulent plus me fréquenter depuis que j'ai une OQTF. Je me sens honteux sans avoir rien fait de mal. Je n'ai presque plus d'amis. Pourquoi ? (Long moment de sanglots silencieux) Je viens ici pour demander de l'aide pour pouvoir trouver un logement. Je suis soulagé qu'on puisse m'aider à trouver un logement, de ne plus avoir peur d'être à la rue, de pouvoir me reposer quand je rentre du travail...cette nuit, je vais enfin pouvoir dormir...

5



Un jeune majeur



Malgré la maltraitance institutionnelle, d'abord du Département puis de la Préfecture, il.elle.s s'accrochent et luttent.

Les règles étant modifiées et durcies très régulièrement, les jeunes qui pourtant respectent à la lettre ce qu'on leur demande, se voient reprocher de ne pas s'intégrer.

J'ai été reconnu mineur en appel. Le jour qu'on m'a pris à l'ASE, le juge m'a dit de ne pas me balader dans la rue, sans rien faire. Ce jour-là, la juge m'a dit : « ce que je peux te conseiller, c'est de prendre courage, tu cherches du travail, tu vas à l'école jusqu'à ta majorité et ce sera bon pour toi ». Si j'arrive à décrocher un emploi, elle m'a dit qu'elle serait fière de moi. Donc c'est ce que j'ai fait. J'ai tout accompli, tout ce qu'on m'a demandé. Dès qu'on m'a validé à l'ASE, le deuxième mois j'ai trouvé un boulot tout seul sans qu'on m'aide. J'étais au collège, je faisais aussi des cours de français pour être bon. Après l'école je passais dans les chantiers, c'est comme ça que j'ai trouvé très vite. Ça fait plus de deux ans que je travaille (18 ans en novembre 2020).

J'ai signé en janvier 2019. C'est quand même du courage ça. J'ai fait le DELF au collège, j'ai eu le diplôme. Au CFA j'ai 14,50 de moyenne, j'ai déposé tous mes bulletins de notes à la préfecture avec mes diplômes pour qu'ils voient comme je fais des efforts. Qu'ils sachent que je ne suis pas venu pour me promener ou regarder les beaux immeubles dans la ville. Je me lève tous les jours à 6 heures, je travaille souvent à Paris, j'ai fait des chantiers à la préfecture et au rectorat de Rouen. Du lundi au vendredi, je travaille. Quand je pense à tout ce qu'on m'a demandé de faire, et que j'ai tout fait... Je ne fume pas, je ne bois pas, je ne vends pas de la drogue dans la rue, je travaille, mais on ne voit pas comme on est. Ça me rend fou, ça me perturbe et m'empêche de dormir. Tous mes amis que je connais sont dans la même situation. On a travaillé dans la neige à Paris la semaine dernière. Tu ne peux même pas t'arrêter, c'est comme si on t'avait coupé tous tes doigts, je me dis que je ne vais pas y arriver mais j'y arrive quand même. Je pense que dans un pays, ceux qui sont courageux, c'est eux qu'on devrait aider. On devrait donner le séjour à ceux qui travaillent. Souvent je pense à démissionner, je pense même au suicide parfois, mais je ne le fais pas parce que j'ai des amis français qui m'encouragent.

6



Un jeune majeur



Au fil des années, la prise en charge des mineur.e.s non accompagné.e.s s'est progressivement dégradée, créant des carences pour ces enfants sans respect de leurs droits fondamentaux.

Des valeurs économiques et de marché, ont remplacé l'humain et le droit.

En juin 2017, deux sénateurs rendent le rapport d'information fait au nom de la commissions des affaires sociales sur la prise en charge sociale des mineurs non accompagnés. Ce rapport alerte sur les disparités existantes entre les prix de journée dans les Maisons d'Enfants à Caractère Sociale (MECS) – jusqu'à 200 euros par jour et par jeune – et les prix de journée pour les mineur.e.s isolé.e.s étranger.ère.s – entre 50 et 70 euros. Il s'agit d'enfants avec des besoins spécifiques, et ils doivent être considéré.e.s comme tel.

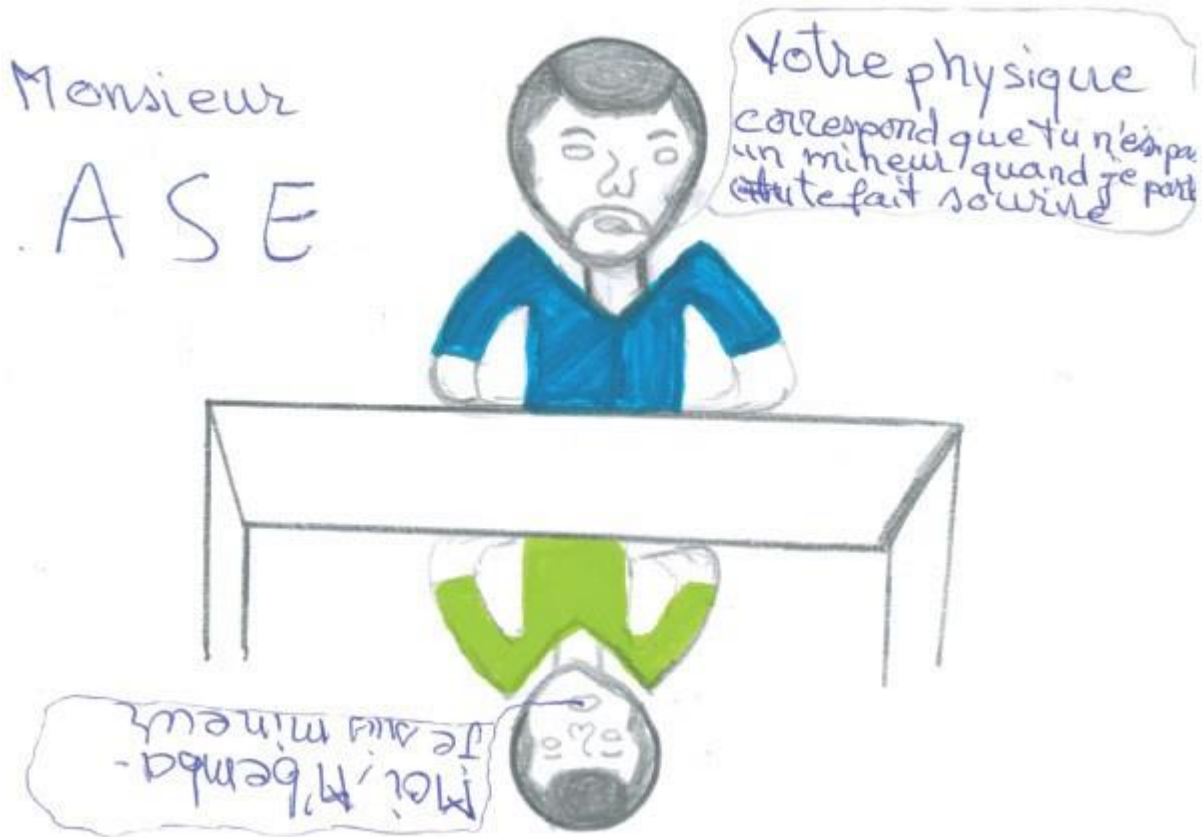
En Seine-Maritime, le schéma est le même, le cahier des charges du dispositif lancé en 2018 sur la création de place à destination des MNA indique :

« le financement sera assuré sous forme d'un prix de journée globalisée évalué à 70 euros maximum (impact des frais de siège et des services généraux inclus le cas échéant). »





## Evaluation



8

Nous ne reviendrons pas sur les conditions d'évaluation et les moyens utilisés, qui partent du postulat que l'enfant ment et que lorsque son récit est trop décousu, ou trop bien récité ; il.elle est forcément majeur.e. Lors d'une réunion il y a quelques mois avec

des professionnel.le.s de santé, il a été dit que « l'évaluation était le dernier traumatisme vécu par ces enfants ».

L'enfant est suspecté plutôt que protégé. La présomption de majorité ou de fraude est quasi-systématique.



A. reçu par une inspectrice de l'ASE lors de l'évaluation : « Ce que vous me dites je n'y crois pas... Vous me dites que vous arrivez à Paris... dans quelle gare ? Son nom ? Je veux le nom. Vous arrivez à 14h, pourquoi ? Vous faites quoi dans la journée ? Vous avez dormi devant la porte de Médecins du Monde, pourquoi ne pas venir avant ? Vous me mentez. Je ne vous crois pas. Vous me dites que vous êtes mineur. Je ne vous crois pas. Et même si je décidais que vous êtes mineur... il y en a 60 devant toi alors tu ne serais pas hébergé tout de suite. » [Octobre 2017]



Un.e militant.e

M. D. reçu par un inspecteur de l'ASE lors de l'évaluation :  
« Vous mentez... si vous continuez je peux aussi vous emmener à l'hôpital, on fera une radio de votre poignet, et on saura votre âge. Là, on donnera le résultat à la police, alors que décidez-vous ? Vous continuez à mentir ? »  
[MNA. Octobre 2017]



Un.e militant.e

9

Le jour de son arrivée, il a été guidé vers le local du Caps, qui était fermé car plus de 17h. Il a passé la nuit couché devant la porte. Le matin, les salariées du Caps l'ont enjambé, comme un objet, et plus tard, l'ont fait entrer sans lui proposer un verre d'eau ...et renvoyé au lendemain. Il a dès lors commencé une série de nuits dehors sous un pont. Il a rapidement été refusé par le Caps.



Un.e militant.e



L'absence de document d'identité, ou leur mise en doute par les évaluateur.rice.s ; amène en Seine-Maritime une reconnaissance de majorité, sans respect du principe de présomption de minorité. La décision du Conseil d'État du 01/07/2015, a révélé cette présomption de minorité puisqu'il a considéré qu'à l'issue de l'évaluation sociale réalisée par le Conseil départemental, si ce dernier refuse de saisir l'autorité judiciaire et donc de reconnaître la minorité du jeune, « celui-ci peut saisir le juge des enfants en application de l'évaluation sociale réalisée par le Conseil départemental, si ce dernier refuse de saisir l'autorité judiciaire et donc de reconnaître la minorité du jeune, « celui-ci peut saisir le juge des enfants en application de l'article 375 du code civil (...) sans que son incapacité à agir en justice ne puisse lui être opposée ».

Le Conseil d'État a ainsi révélé l'existence de la présomption de minorité puisqu'il a retenu l'incompétence de la juridiction administrative par suite du refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance d'un Conseil départemental, la seule voie de recours pour un mineur étant la saisine du juge des enfants. de l'article 375 du code civil (...) sans que son incapacité à agir en justice ne puisse lui être opposée ».

Si la personne se déclarant mineure et ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge par le Conseil départemental ne peut contester cette décision devant le tribunal administratif, en raison de son incapacité juridique et donc doit la contester devant le juge des enfants, c'est bien qu'elle est considérée comme mineure, jusqu'à ce que le juge des enfants ou la Cour d'appel, le cas échéant, statue autrement.

10

Ce principe a d'ailleurs été rappelé par le Conseil Constitutionnel dans la décision n° 2018-768 QPC du 21 mars 2019 qui rappelle que « Cette exigence impose que les mineurs présents sur le territoire national bénéficient de la protection légale attachée à leur âge. Il s'ensuit que les règles relatives à la détermination de l'âge d'un individu doivent être entourées des garanties nécessaires afin que des personnes mineures ne soient pas indûment considérées comme majeures. »

Et le Conseil Constitutionnel a estimé dans la décision n°2019-797 QPC du 26 juillet 2019 que l'article L.611-6-1 du Ceseda est conforme à la Constitution et de protection de l'intérêt supérieur de l'enfant :

« ces dispositions n'ont ni pour objet ni pour effet de modifier les règles relatives à la détermination de l'âge d'un individu et aux protections attachées à la qualité de mineur, notamment celles interdisant les mesures d'éloignement et permettant de contester devant un juge l'évaluation réalisée ».

Ce principe de minorité est un droit bafoué perpétuellement en Seine-Maritime.



Arrivé en hiver à Rouen, il a été rejeté par le Caps malgré son allure très juvénile, sa détresse, son isolement et sa santé fragile. Le recours auprès du JE début mars 2020 a été positif, et la crise sanitaire a accéléré sa mise à l'abri, le jour même du début du premier confinement ( 17 mars 2020).



Un.e militant.e

Nous avons hébergé un jeune avant son évaluation. Comme la plupart des jeunes, il avait été laissé à la rue plusieurs jours avant d'avoir le droit d'être évalué et à ce moment (début du premier confinement) le temps d'attente était plus long du fait de la fermeture des services. Pendant ce temps, tous ceux qui le côtoyaient avaient pu constater son attitude juvénile.

A la suite de son évaluation, il a été mis à la rue séance tenante. Laisse seul, en fin de journée, à Saint Sever sans possibilité de téléphoner (il n'avait pas de crédit), sans ses affaires (les éducateurs du foyer où il logeait, semblaient convaincus qu'il serait reconnu mineur mais visiblement leur voix n'a pas été écoutée) et bien sûr sans connaître la ville car nous avons fait en sorte qu'il respecte le confinement.

Heureusement, l'une des adultes qui s'était occupé de lui a eu l'idée de l'appeler ce jour-là et a pu empêcher qu'il soit à la rue en pleine pandémie. Ce jeune a été reconnu mineur par le juge quelques temps après.

11



Un.e militant.e



Un.e militant.e

J. s'est présenté au CASO, il vient d'arriver à Rouen. Il a dormi à la rue la veille à Paris, il grelotte, emmitoufflé sous une couverture. Il vient de République Démocratique du Congo, Kinshasa. Une amie de sa mère l'a envoyé en Europe après avoir été mis à la rue par sa mère puis son père, accusé d'être un enfant sorcier. Il parle uniquement le portugais et le Lingala. Lors de son arrivée au SEMNA, l'accueillante dit à l'accompagnateur de MDM concernant l'entretien : « Ah bah on va se débrouiller avec google traduction ». Et concernant l'hébergement « Non il y a aucune place pour le jeune ». Il a dormi à la police la nuit, en ayant le rendez-vous à la préfecture le lendemain à 10h. [MNA, Mars 2020]



Je suis arrivé en France en octobre 2018. J'ai dormi une nuit dans la rue à Paris avant de venir à Rouen. J'ai rencontré des jeunes MNA comme moi, qui sont devenus mes frères de rue. Le lendemain, ils m'ont présenté à plusieurs bénévoles de RSM. Ils m'ont alors donné à manger, une douche et un endroit pour dormir. Après plusieurs jours passés, le 5 novembre d'autres jeunes m'ont accompagné au centre d'évaluation pour mineurs. J'ai obtenu un rdv pour le 15 novembre, sans information sur où je pouvais dormir, manger ou prendre une douche. Nous étions livrés à nous-mêmes. J'ai été obligé de revenir voir les bénévoles pour leur expliquer la situation. J'ai donc été hébergé ensuite chez des bénévoles, messieurs K. et A., en attendant le 15 novembre. Je me suis rendu à l'évaluation avec mes documents administratifs : acte de naissance, passeport et carte scolaire.

10h00 : Début de l'évaluation. Deux dames ont fait l'évaluation. Elles m'ont demandé comment j'ai fait pour me retrouver en France. Je leur ai donc raconté mon histoire. Vient la partie où l'une des dames me dit en me regardant : « je ne suis pas sûre que tu dises la vérité sur ton âge et sur tes documents. » La deuxième femme commence à crier sur moi, en me disant : « la France n'est pas votre eldorado. Il ne suffit pas de venir et d'un claquement de doigts, ta vie va changer. Tu penses que si je me rends à l'aéroport au Gabon, et que je dis que je ne sais pas où dormir, ils vont me loger ? Non, alors arrête de me mentir. » Après une demi-heure de torture morale, vient le moment où on me demande si j'accepte de laisser mes documents ou alors qu'ils fassent des photocopies. J'ai accepté les photocopies, malheureusement c'était un mauvais choix et j'aurais peut-être dû laisser mes documents. Cinq jours après, je suis revenu pour avoir les résultats de l'évaluation. Je tombe sur un monsieur qui me fait comprendre qu'il est vraiment désolé pour moi, qu'ils ne peuvent pas me prendre en charge car pendant l'évaluation j'avais un comportement énervé et que leur chef n'a pas approuvé le fait que je ne laisse pas mes documents, que ça m'a porté préjudice. Avant de sortir, le monsieur m'a donné un papier sur lequel il était mentionné que je pouvais faire un recours devant le juge des enfants. Du coup, je me suis encore retrouvé sans abri. J'étais obligé de retourner voir les bénévoles, à qui j'ai expliqué le problème. Ils m'ont dit qu'ils allaient contacter une avocate et m'aider à prendre rendez-vous chez le juge des enfants. Pendant tout ce temps j'ai pu être scolarisé au collège B., grâce aux bénévoles. Je suis passé devant le juge le 17 décembre. J'ai présenté mes documents et expliqué comment j'ai fait pour arriver grâce aux bénévoles. J'ai expliqué comment je suis arrivé ici et quelles sont mes motivations ici en France. J'ai répondu « j'aimerais aller à l'école, avoir une vie comme tous les jeunes de mon âge. D'où je viens c'est difficile pour moi. » Le juge m'a dit qu'à partir de maintenant j'allais pouvoir être tranquille, que tous les éléments prouvent que je suis mineur. « Je ne vois pas pourquoi ils t'ont refusé. Dès ce soir, j'envoie la confirmation de ta prise en charge au département. Et surtout sois sage. », me dit le juge. Je sors avec une joie immense, sans imaginer la suite de ce qui allait se passer. Ma prise en charge a été différente de celle des autres jeunes du service MNA. Malgré la confirmation du juge, j'étais toujours dans la rue avec d'autres jeunes vivant la même situation que moi. Après un mois, j'ai décidé de m'installer dès le matin, assis devant l'entrée du Service MNA. Je leur ai expliqué que je ne pouvais pas rester dehors alors que le juge avait décidé ma prise en charge, sachant que j'étais scolarisé. Ils n'ont pas fait cas de ça. Soudain, après avoir passé plusieurs heures devant l'entrée, le chef du service m'a demandé de repasser le lendemain pour être mis à l'abri. Ce qui veut dire, que si je n'avais pas fait ça, j'allais encore rester dans la rue. Le lendemain ils m'ont amené à l'hôtel ils me font comprendre que désormais, c'est ici que je vais rester. Je n'avais pas de vêtements. Et là, commence l'enfer pour moi. Les autres jeunes étaient suivis par une éducatrice ou un éducateur, mais ça n'a pas été le cas pour moi. Juste lors du premier rdv, il m'a dit que ça ne servait à rien que j'aille à l'école et que le mieux était que je trouve une formation. Mais j'ai dû me débrouiller tout seul pour le faire. Aller à la rencontre des personnes sur les chantiers, laisser des cv, rappeler, envoyer des courriels, des appels. Des entreprises voulaient me prendre, mais mon éducateur ne leur répondait pas et ne me disait rien. Je suis repassé dans chaque entreprise, mais l'ASE ne signait pas mon contrat. Mon éducateur voulait me mettre plus bas que terre. J'ai finalement commencé ma formation le 9 septembre 2019. Il fallait m'acheter des outils, mais le service MNA m'a fait comprendre qu'ils n'achèteraient rien pour moi. Nous étions trois inscrits aux compagnons du devoir, ils ont fait pour les deux autres mais pas pour moi. Tout ça m'a permis de comprendre et de voir cette vie différemment, un mal nécessaire pour moi.

Un jeune majeur



## Astreinte de l'ASE



Le président du département nous assure dans différents courriers que les services d'urgence possèdent un numéro d'astreinte de l'ASE. Nous avons pu à différentes reprises expérimenter la non-connaissance des commissariats de police et des services de l'hôpital, de ce numéro.

J'accompagne S. et G., deux jeunes arrivés il y a deux jours à Rouen, en cours d'évaluation et n'ayant pas d'endroit pour dormir. Ils ne parlent pas un mot de français ni d'anglais. En effet, ils sont en cours d'évaluation, et pendant cette période, le SEMNA ne propose pas d'hébergement. Celui-ci ainsi que le SIAO que nous avons interpellé nous a dit d'aller au commissariat pour être abrité pendant ce temps. Nous arrivons au commissariat, un policier nous accueille à l'entrée. Nous lui exposons le problème et les raisons de notre venue. Après discussion avec ses collègues, il revient avec un post-it sur lequel est marqué l'adresse de l'ASE au 23 rue de Crosne (anciennement, lieu d'accueil pour les MNA, qui depuis plusieurs années a déménagé rive gauche). Il nous dit ne rien pouvoir faire pour nous, qu'il n'est pas possible d'accueillir les jeunes à l'intérieur, "d'autant plus qu'ils sont en situation irrégulière". Je vais alors leur chercher des duvets, après leur avoir montré la place des emmurés où ils pourront manger ce soir. Ils dormiront au parc pour la troisième nuit d'affilée. Je leur dis de revenir à Médecins du Monde demain matin, pour qu'on puisse les accompagner à la préfecture, ne sachant pas où cela se situe. Ils ont passé le week-end dehors, jusqu'au lundi - soit 5 jours à la rue - où ils auront leur deuxième rendez-vous au service d'évaluation, synonyme de résultat d'évaluation.

Septembre 2020



Un.e militant.e



## Les mineur.e.s en recours



Une fois évalué.e.s majeur.e.s, pour beaucoup d'entre elles.eux, l'enfant est ressorti.e de la mise à l'abri, souvent en fin de journée et souvent le vendredi après la fermeture des lieux pouvant les accueillir. Ces enfants qui seront reconnu.e.s comme tel.le.s, pour la majorité quelques mois plus tard par le.a juge des enfants, démarrent une nouvelle période d'errance, seul.e.s, mineur.e.s et sans accompagnant.e.s adulte. Lorsqu'il.elle.s se présentent au Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO), on les informe que se présentant comme

mineur.e.s, il.elle.s ne relèvent pas de ce dispositif et qu'il.elle.s doivent aller au Département. Les places au 115 sont rares et la plupart du temps, les mineur.e.s n'y sont pas accepté.e.s. Pour les jeunes filles l'offre d'hébergement est plutôt sécurisée. Mais pour les garçons, c'est Graindor (sur le plan grand froid) ou le foyer Bazire, où ils sont exposés aux violences, aux drogues. Pour les autres c'est la rue et l'exposition à tous ses dangers.



« Afin d'éviter que les personnes évaluées majeures ne soient mises à la rue dans le contexte du confinement, il convient de les réorienter vers l'hébergement d'urgence. Ceux qui ont formé un recours contre le refus de prise en charge notifié par le conseil départemental doivent également en bénéficier, ce recours n'étant pas suspensif. Pour les jeunes présentant les symptômes du Covid-19, une orientation vers un centre d'hébergement spécialisé doit être envisagée compte tenu des organisations locales. A cette fin, la collaboration avec les services de la préfecture (DDCS/PP) doit être renforcée.»

**Extrait du guide ministériel de la protection de l'enfance Covid-19 mis à jour le  
06/11/2020**

Ce guide n'est malheureusement pas parvenu jusqu'en Seine-Maritime. Depuis le début de la pandémie, les jeunes évalué.e.s majeur.e.s sont systématiquement remis.es à la rue, sans qu'aucun dispositif ne leur soit permis.





## Les tests osseux



Les tests osseux sont particulièrement imprécis

Ces tests consistent en une radiographie du poignet et de la main gauches. C'est le moyen le plus souvent utilisé par les tribunaux. Cette radiographie est ensuite comparée à des planches d'images de squelettes de la main et du poignet gauches modélisés dans les années 1930-1940 aux États-Unis, auprès d'un millier de jeunes adolescents américains des deux sexes, caucasiens, issus des milieux aisés de l'époque – l'Atlas dit de Greulich et Pyle, du nom de ses deux inventeurs, conçu à l'origine pour suivre l'évolution d'enfants atteints de troubles endocriniens. C'est cette méthode qui est utilisée dans les tribunaux en France pour connaître l'âge osseux des migrants qui se déclarent mineurs. Les

études ont démontré l'inadéquation de ces images lorsqu'elles sont appliquées à une population subsaharienne.

On porte atteinte au principe constitutionnel de l'intérêt supérieur du mineur isolé.

Les tests osseux sont par ailleurs particulièrement imprécis. Passé 16 ans, la croissance osseuse des jeunes varie selon les individus, certains étant plus précoces que d'autres. Ainsi, selon l'Académie de médecine, au-delà de 16 ans, les examens radiologiques osseux possèdent-ils une marge d'erreur de 1 ou 2 ans. Or, selon la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), 88% des jeunes migrants soumis à des tests osseux auraient justement entre 15 et 18 ans et seraient ainsi susceptibles

de pâtir de cette marge d'erreur, en étant injustement accusés de 'fausse minorité'.

Qui plus est, en ayant recours à une pratique médicale imprécise, on porte atteinte au principe constitutionnel de l'intérêt supérieur du mineur isolé, découlant de la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, ratifiée par la France. En juin 2005, le Comité consultatif national d'éthique soulignait par ailleurs que 'l'absence d'enjeu thérapeutique des examens radiologiques osseux pose problème. En effet, un tel examen n'est pas anodin puisqu'il expose la personne à des irradiations. Il est donc particulièrement contestable de soumettre volontairement des personnes migrantes – qui plus est présumées mineures – à ce danger,



pour des raisons qui n'ont absolument rien de médical.

La loi du 14 mars 2016, relative à la protection de l'enfant, était ainsi venue encadrer le recours aux tests osseux sur des mineurs présumés, prévu à l'article 388 du Code civil. Il est en effet inscrit dans le droit positif français que les examens radiologiques osseux sont utilisés uniquement lorsque le migrant concerné ne possède pas de documents d'identité valables, que l'âge allégué par celui-ci n'est pas vraisemblable, et ce après décision de l'autorité judiciaire et avec le consentement de l'intéressé.

Dans la pratique, les contournements de l'article 388 du Code civil sont nombreux, si bien que le recours aux tests osseux est quasi systématique pour déterminer l'âge des jeunes migrants. Ces mineurs étrangers sont censés donner leur consentement. Lorsqu'ils le refusent, ils sont d'emblée accusés d'avoir menti sur leur âge.

Il est grand temps que la France cesse de continuer à bafouer l'intérêt supérieur de l'enfant

En raison de leur imprécision médicale, mais aussi des problèmes juridiques et éthiques qu'ils soulèvent, les tests osseux sont interdits dans l'estimation de l'âge d'un individu dans certains États, notamment en Grande-Bretagne et en Australie. Dans ces pays, on préfère avoir recours à une méthode dite 'holistique' : l'âge est déterminé en passant par d'autres voies, comme des évaluations au niveau cognitif, comportemental et émotionnel, ou celle de l'histoire sociale et communautaire de la personne, de sa scolarité, de sa route migratoire, de sa capacité à vivre en autonomie, de sa santé et de son histoire médicale... Cette méthode est cependant coûteuse, dans la mesure où elle mobilise toute une équipe de spécialistes : médecins, psychologues, éducateurs spécialisés, travailleurs

sociaux... C'est probablement pour cette raison que la France, cherchant à maîtriser sa dépense publique, n'y a pas recours.

Par ailleurs, la pratique consistant en France à prouver à tout prix la majorité d'un étranger à une portée financière, puisque la prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance, en cas de minorité, représente un coût financier pour les départements.

Il est grand temps que la France s'engage dans une politique d'accueil décente et cesse, en cette période de pandémie grave, de continuer à bafouer l'intérêt supérieur de l'enfant et la dignité des personnes migrantes. Les tests osseux suscitent de nombreuses et virulentes critiques depuis des années au sein de nombreux organismes, associations et ONG. Les députés avaient essayé de les interdire par amendement dès 2015.



## Santé

N. est arrivé à Rouen en novembre 2018 de Guinée. Il a été laissé à la rue pendant des mois par le Département. Il n'a jamais eu aucun bilan médical. Une fois pris en charge en février, il s'est plaint à de nombreuses reprises de douleurs abdominales. Rien n'a été fait, jusqu'au jour où il a été emmené aux urgences après l'appel de son camarade de chambre. Diagnostic : un cancer foudroyant à la suite d'une hépatite non soignée. N. est mort à l'hôpital quelques semaines plus tard.

Le Département a refusé de rapatrier son corps au pays. Il devait être enterré à la fosse commune. Nous nous sommes battu.e.s avec les associations communautaires pour qu'il en soit autrement.



Un.e militant.e

Dès leur arrivée en France, les MNA sont confronté.e.s à la remise en cause de leur identité, de leur âge, de leur histoire. Sur la base d'évaluations sociales sommaires, subjectives et inadaptées, on leur refuse des mesures de protection minimales telle qu'une mise à l'abri pendant la période d'évaluation.

18

Sous le pont depuis quelques jours, après son rejet par le CAPS, MC a contracté une méchante blessure à la jambe, très infectée. Orienté vers RSM, il a été accompagné aux urgences par une bénévole. Sa jambe a été sauvée. Des soins infirmiers ont été renouvelés aux urgences, puis à la PASS. A chaque fois accompagné par un bénévole RSM...



Un.e militant.e

Pour les jeunes non-reconnu.e.s mineur.e.s, aucun bilan de santé n'est proposé, pourtant prévu dans la réglementation et se révélant indispensable aussi bien pour la santé des jeunes que pour les enjeux de santé publique en général.



C. s'est rendue au CASO pour un test de grossesse. Elle a 15 ans et vient de Guinée. Elle a subi deux viols : le premier en Libye et le second à Paris, lorsqu'elle dormait à la rue en janvier 2019, avant d'arriver à Rouen. La grossesse est issue du second viol, soit avant son entretien au CAPS. À la suite de son entretien CAPS en février elle a essuyé un refus car elle n'avait pas de papier d'identité, chose qu'elle a reçu depuis mi-mars (acte de naissance). Elle n'a jamais eu d'évaluation de santé. Elle aurait été à la rue si elle n'avait pas été hébergée par des citoyens. Elle a été déclarée mineure à la suite d'un recours auprès du juge pour enfants en avril.

[CASO, Mars 2019]



Un.e militant.e

Ces lacunes ont un effet cumulatif sur la santé de ces mineur.e.s issu.e.s d'un parcours migratoire déjà éprouvant pour leur corps et leur santé mentale. La multiplication de facteurs de stress, la vie à la rue par laquelle beaucoup passent, le sentiment de rejet, la suspicion continue... certain.e.s basculent dans la consommation de produits psychotropes pour tenter de supporter les difficultés.

A son arrivée à Rouen, sans papiers, il a été rejeté par le CAPS. Il a survécu à la rue pendant une dizaine de jours. Il était malade, et très fatigué. Finalement, une personne de passage l'a orienté vers Médecins du Monde. Et Médecins du Monde l'a orienté vers RSM pour un hébergement solidaire, début juillet 2019. Il s'est avéré après examens médicaux prescrits par la PASS, qu'il était sérieusement malade. Le CHU a posé le diagnostic, et les soins ont commencé fin juillet. Il était à ce moment-là épuisé. Il a été hébergé sur des courtes durées par plusieurs familles en juillet, puis chez moi, jusqu'à son audience chez le juge des enfants en novembre, lequel a reconnu la minorité de M. Pendant le premier mois où je l'ai hébergé, il a fait une cure de sommeil, ponctuée des consultations médicales. Il devait être isolé, traitement lourd, repas pris séparément, etc. .

19



Un.e militant.e

Les enfants mineur.e.s ne bénéficient pas de couverture maladie lors de leur évaluation et de leur recours. Ce délai entraîne l'aggravation de problématiques de santé éventuelles qui se retrouvent détectées et prises en charge trop tardivement.



C'était pendant le premier confinement, ce jeune avait été reconnu par le juge depuis quelques jours, il avait été "mis à l'abri" dans un hôtel. En début de soirée, il nous appelle car il a très mal à l'oreille. Je lui dis d'aller voir le gardien de l'hôtel pour qu'il prévienne l'ASE. Il rappelle quelques minutes après ; il n'y a personne dans l'hôtel et évidemment il n'a pas de numéro d'urgence. Nous appelons le SAMU mais comme il est mineur et qu'il n'y a pas d'adulte, ils ne peuvent pas intervenir, il faut qu'il se rende aux urgences. Il a mal, il est terrorisé, il ne sait pas comment aller à l'hôpital le plus proche (il est logé en banlieue de Rouen). Je finis donc par aller le chercher en métro pour l'emmener à l'hôpital considérant que c'était un cas de force majeure. Aux urgences, il lui est diagnostiqué une otite externe sévère, le personnel de l'hôpital le soigne et lui prescrit des antibiotiques... Le lendemain, il se rend à l'ASE pour pouvoir aller chercher ses médicaments dans une pharmacie. Il lui est répondu que comme il n'a pas encore d'éducateur, on ne peut aller à la pharmacie pour ces médicaments, qu'il attende... Un éducateur lui sera affecté deux semaines plus tard environ...



Un.e militant.e



## Logement



Extrait du communiqué de presse d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance sur le rapport de l'IGAS (Inspection Générale de l'Aide Sociale) :

"Les constats du rapport sont sans appel : en France, entre 7500 et 10000 mineurs de l'ASE sont hébergés à l'hôtel, souffrant ainsi souvent d'un déficit de suivi éducatif et d'accompagnement. Plus dramatique

encore, ce type d'hébergement est parfois prolongé de nombreux mois, voire plusieurs années, ne garantissant pas des conditions de vie décentes aux enfants. L'IGAS souligne d'ailleurs la "perte de chance" qu'engendre ce type de placement pour les enfants. Le rapport souligne également que 95% d'entre eux sont des mineurs non accompagnés."

L'un des hôtels où sont hébergé.e.s des enfants pris.es en charge par le département mentionne sur son site internet "une chambre pendant l'après-midi pour une sieste ou un moment romantique pour un rendez-vous galant". Cet hôtel figure sur la liste noire de la DDCS et il n'y a pas de mise à l'abri là-bas. Cependant le département le juge, lui, adapté pour des mineur.e.s. Dans les hôtels, ces enfants livré.e.s à eux-mêmes sont exposé.e.s à de la violence, des trafics de drogues, des abus, etc.

Certain.e.s gérant.e.s des hôtels suppléent à la carence d'accompagnement éducatif. Il.elle.s aident les jeunes au quotidien, dans leurs difficultés, leurs démarches, jusque dans leur demande de régularisation.



Quand le jeune est reconnu mineur il passe un long temps en hôtel parfois 1 an ce n'est pas admissible. Et à ce moment-là, la nourriture laisse plus qu'à désirer



Un.e militant.e

J'ai été frappé à l'hôtel par le propriétaire de l'hôtel et son fils. J'ai appelé mon éduc, elle m'a crié dessus. Du coup je ne me sentais pas en sécurité



Un jeune

B. est arrivé à Rouen en octobre 2020, venant de Lybie via l'Italie. Il a survécu environ 3 ans en Lybie, de 13 à 16 ans, en esclavage, et pendant plusieurs mois en détention, après une tentative de traversée.

Orphelin de père et de mère, sans famille, il a suivi des plus grands que lui dans un parcours migratoire de survie, du Soudan à l'Italie.

Tous ses amis sont décédés lors de la traversée de la Méditerranée.

Sans papiers, âgé de 16 ans, il est donc arrivé à Rouen en octobre 2020. Il a d'abord survécu à la rue, puis 2 semaines en centre d'évaluation à Cléon. Après rejet par le SEMNA (CAPS), il a de nouveau connu la rue, avant d'être mis à l'abri par le 115 pour raison sanitaire Covid, dans le contexte du confinement de novembre 2020.

Reconnu mineur sous réserve de test osseux le 16 décembre 2020, il a été mis à l'abri dans un hôtel. Il y est resté 2 semaines sans voir une seule fois un éducateur.

Bien que souffrant, il n'a pas été examiné par un médecin. Cette période a été très difficile psychologiquement.

Plus tard, début 2021, B. a été transféré en appartement. Là encore, il a attendu plus de 8 jours avant d'avoir un premier entretien avec l'éducateur désigné pour l'accompagner.

Au final, ce jeune a connu la rue et des séquences de mise à l'abri sans suivi éducatif ni santé, de novembre 2020 à janvier 2021, en plein hiver et dans le contexte du Covid (ville déserte, associations fermées, ...)

Ajoutons que 5 mois après son arrivée, il n'a toujours pas vu de médecin. Il a été testé Covid, des prises de sang faites, mais pas d'examen médical.



Un.e militant.e



# Scolarité



## Code de l'éducation (extraits)

Article L-131-1 : L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

Après audience du juge des enfants et reconnaissance de minorité, il a été mis à l'abri à l'hôtel mi 2019 . Non scolarisé bien qu'il ait 15 ans... Fin 2019, il a été transféré dans un autre hôtel, et toujours sans scolarisation . Ce n'est qu'après le premier confinement, fin mai 2020, qu'il a été scolarisé quelques semaines au collège. Une année d'école perdue !

23



Un.e militant.e

Article L-131-4 : Sont personnes responsables, pour l'application du présent chapitre, les parents, le tuteur ou ceux qui ont la charge de l'enfant, soit qu'ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d'une autorité compétente, soit qu'ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Je me suis rendu compte qu'un jeune de 15 ans affecté dans un établissement scolaire deux mois auparavant n'avait pas été prévenu par son éducateur de son affectation. Il est resté enfermé à l'hôtel pendant 2 mois sans formation alors qu'il aurait pu bénéficier d'un enseignement à distance. Une fois prévenu, le jeune a demandé à aller au collège ce qui nécessitait des transports. Son éducateur lui a alors dit que ce n'était pas la peine puisqu'il aurait 16 ans un mois plus tard..."



Un.e militant.e





Article L-131-5 : Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire définie à l'article L. 131-1 doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ...

Plus de trois semaines après son affectation, un jeune n'était toujours pas en classe. Il était hébergé à l'hôtel mais sans aucun accompagnement, n'ayant jamais vu un éducateur. Devant cette situation et en accord avec la direction du collège, j'ai emmené l'enfant au collège pour qu'il puisse être inscrit.



Un.e militant.e

Article L131-5 : L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation invite les personnes responsables de l'enfant à se conformer à la loi et leur fait connaître les sanctions pénales encourues.

#### **Extrait de la lettre à l'Inspecteur d'académie du 14 avril 2021**

Depuis octobre 2020 grâce à votre collaboration nous sommes parvenus à scolariser 14 jeunes MNA, scolarisation qui s'avère très bénéfique. Nous découvrons, par exemple, récemment des bulletins de notes très satisfaisants, notamment celui d'un jeune inscrit au lycée en janvier 2021 et qui obtient aujourd'hui des notes supérieures à la moyenne de la classe avec un 17 en français, ainsi que les encouragements de ses professeurs. Cette scolarisation à la suite d'un parcours très chaotique et douloureux est pour eux fondamentale et correspond à leur objectif prioritaire « apprendre et se former ». Malheureusement depuis décembre 2020 nous assistons à une situation de blocage de l'Aide sociale à l'enfance qui freine les scolarisations. Après plusieurs entretiens avec les éducateurs, nous avons appris que les jeunes MNA ne pouvaient plus passer leur

évaluation au CIO sans leur éducateur et qu'il faudrait maintenant six semaines de latence au niveau de leur prise en charge pour accéder au CIO.

Il y a donc actuellement des jeunes de moins de 16 ans arrivés à Rouen en septembre 2020 qui ne sont toujours pas scolarisés malgré des rdv pris en amont au CIO et parfois au collège par RSM.

Un jeune par exemple ayant une affectation dans un collège en décembre a vu son inscription bloquée par un éducateur le jour même du rdv au collège, ce jeune de 15 ans à l'heure actuelle n'est toujours pas scolarisé, nous pouvons considérer avec le contexte sanitaire actuel qu'il a perdu une année scolaire qui aurait été si précieuse ! Un autre a été empêché par son éducateur d'aller à son rdv CIO et n'est, lui non plus, toujours pas scolarisé après trois mois de prise en charge par l'ASE



Le jeune A 15 ans arrivé à Rouen en octobre 2020 a été reconnu mineur en janvier 2021  
Il a obtenu un rdv au CIO en février 2020 par le biais de RSM en décembre l'ASE s'oppose à ce rdv malgré l'appui du responsable de l'évaluation les arguments de l'ASE étant la nécessité d'un temps de latence de 6 mois après la prise en charge pour des raisons d'équité !!!! Le jeune est retenu dans son hôtel à Cléon par le gérant avec interdiction de sortir pour se rendre au rdv . A a eu un nouveau RDV au CIO en avril mais n'est toujours pas scolarisé aujourd'hui après 5 mois d'attente !!!! Ce jeune a fréquenté l'école pendant 6 ans dans son pays, il parle français, sait lire et écrire. Après un voyage périlleux il voit ses espoirs de scolarisation s'éteindre , alors qu'il n'a que 2 ans pour faire sa formation et obtenir ses papiers , voici une année scolaire perdue pour ce jeune . La scolarisation et la formation ne font-ils pas partie des droits de l'homme et de l'enfant ?  
A ce jour d'autre part il n'a toujours pas eu de vêtements et vient juste d'avoir sa carte de bus, n'y a-t-il pas un budget conséquent en la matière ?



Un.e militant.e

A. 14 ans, arrivé à Rouen en novembre 2020 est reconnu mineur en janvier 2021. Après un rdv au CIO obtenu par RSM en décembre il est affecté dans un collège début janvier. On assiste à un barrage de l'ASE pour son inscription au collège , ce jeune a l'heure actuel , après 6 mois d'attente n'est toujours pas scolarisé.



Un.e militant.e



# Apprentissage

Une fois la mise à l'abri et un bilan médical complet (qui reste à mettre en place) effectués, l'institution ASE devrait considérer l'orientation professionnelle des MNA comme un besoin essentiel auquel il faut répondre.

1) La structure doit être en mesure d'accompagner le.a jeune du début du processus (choix d'une orientation) à la fin (entrée en formation/signature d'un contrat), avec une exigence d'égalité de traitement.

2) Il doit être tenu compte du fait que les MNA, devenu.e.s jeunes majeur.e.s, devront être complètement autonomes financièrement : il ne faut pas les préparer à retourner dans la rue mais les préparer à s'intégrer par le travail.

Rien n'est fait par l'ASE pour leur faciliter l'accès à un apprentissage (seul moyen pour le jeune de rester en France après sa majorité), l'ASE ne prend pas en charge les fournitures nécessaires à l'apprentissage.



Un.e militant.e

26

Il y a vraiment des choses qui m'ont fatigué avec l'ASE. Pour voir mon éduc, il fallait attendre parfois plus de 10 jours.

Une fois qu'on a trouvé un patron qui veut nous prendre en apprentissage, tu préviens ton éduc, et elle n'appelle même pas ce patron ; elle dit qu'elle n'a pas le temps. Après deux jours, trois jours, elle dit qu'elle a oublié et toi, le patron, il dit qu'il a trouvé un autre jeune. Ça, ça m'a vraiment fait mal quand j'étais à l'ASE.

Après nos 18 ans, ils ne font rien pour nous aider à avoir un logement, à avoir un garant. Ils nous mettent dehors.

Dans ma tête, je me dis qu'ils en font exprès pour que tu finisses mal. A tes 18 ans, ils te mettent dehors comme un chien. Tu n'as pas d'abri, tu perds ton apprentissage, et après tu finis comment ?

Tu peux tomber sur des mauvaises personnes qui t'entraînent et tu finis mal.



Un.e militant.e



Constat actuel :

Pour beaucoup de ces jeunes, il n'est engagé aucun processus d'accompagnement dans la recherche d'entreprise, ce qui les oblige à se tourner vers les associations de bénévoles. Et quand l'accompagnement est engagé, on note une disparité\* très importante, selon les éducateur.rice.s ou les structures.

L'accompagnement le plus couramment proposé est un accompagnement à minima : la rédaction d'un CV et l'inscription à la Mission Locale sont couramment les seules démarches engagées. Or, cela ne saurait suffire à aider le jeune à trouver son apprentissage, gage d'une intégration par le travail.

Pour certains jeunes, l'accompagnement est complètement inapproprié : certain.e.s MNA se retrouvent à 18 sans ressources ni perspective de formation ou d'emploi et de surcroît, sans possibilité d'obtenir un droit au séjour.

\*Exemple de disparité :

- Cas d'un éducateur impliqué dans l'orientation professionnelle qui va jusqu'à acheter la tenue demandée pour un stage de mise en situation professionnelle (très rare).
- Cas d'un éducateur qui inscrit un jeune dans une classe FLE (UPEAA) à 16 ans et 1/2 et qui ne lui propose aucune alternative jusqu'à ses 18 ans, ne lui expliquant rien sur l'orientation professionnelle ni sur son avenir.

27

M. C. est pris en charge par l'ASE, et dort à Barentin (15 minutes de Rouen), il a trouvé un stage pour débiter son apprentissage à Rouen. Il a demandé un titre de transport à son éducatrice pour se rendre le lundi d'après à son lieu de stage, elle lui répond que c'est Médecins du Monde qui t'a trouvé le stage, donc tu vois avec eux pour le transport ! ». [MNA, Octobre 2017]



Un.e militant.e



Il a fini par trouver un apprentissage en PSR (prestation et service de restauration) à Elbeuf. Si le contrat a été signé assez rapidement, les difficultés auxquelles il a dû faire face n'ont pas cessé en raison du manque d'accompagnement de son éducatrice. Il n'avait pas de compte bancaires et malgré les relances de son patron à son éducatrice, celui-ci ne pouvait pas le payer. Il a fini par lui faire un chèque, mais comment encaisser un chèque quand on n'a pas de compte bancaire... Nous avons fini par envoyer un mail à l'ASE par le biais de l'association et son éducatrice l'a alors menacé de l'envoyer passer un test des os. Il était dans l'angoisse permanente, croyant qu'il allait réellement être convoqué pour passer ce test. Ce ne fut heureusement pas le cas. Ensuite il a eu les mêmes difficultés pour obtenir sa carte bancaire qu'il a reçu il y a peu de temps soit plus de six mois après le début de son apprentissage Il n'a bénéficié d'aucun accompagnement pour aller s'inscrire au CFA récupérer ses livres ou sa tenue. Le CFA est situé à Val de Reuil, son éducatrice lui avait pris des billets de train au départ de Rouen (il y a pourtant une gare à Oissel où l'on peut prendre le train pour Val de Reuil !!) Alors qu'il y a un bus gratuit qui part d'Elbeuf et qui pouvait le déposer juste devant le CFA, c'était plus simple, plus rapide et moins coûteux. C'est moi qui l'ai accompagné pour trouver le bon transport, pour qu'il puisse récupérer ses livres et sa tenue alors que nous étions à la veille d'un nouveau confinement et que travaillant il lui était difficile de se déplacer pour récupérer tout son matériel. Son éducatrice lui avait simplement donné les bons pour le retrait de son matériel sans aucune explication (les livres étant à retirer à Louviers et la tenue à Rouen).



Un.e militant.e



## Accompagnement socio-éducatif

Il n'est pas ici question de dénigrer des personnes en particulier, ou de remettre en question le travail de l'éducateur.rice. Mais force est de constater que de nombreuses défaillances et négligences ont été subies par les jeunes ces dernières années.

Ce qui revient le plus souvent, c'est la difficulté, parfois l'impossibilité pour le.e jeune à contacter son éducateur.rice. De plus, il existe des différences dans la prise en charge des jeunes, avec des inégalités de traitement que nous ne parvenons pas à comprendre et à expliquer.

Mis à l'abri à l'hôtel ... en janvier 2020. En 7 mois, il a vu son éducateur ASE deux fois. Aucun contact pendant le premier confinement de mars- avril- mai 2020. Il a eu sa première vêture en août 2020 après une intervention de ma part auprès de la responsable du service MNA. De janvier à juillet 2020, il a porté les mêmes vêtements noirs et chauds, et ses chaussures se sont ouvertes par usure.



Un.e militant.e

Cela a des conséquences très graves sur l'avenir de ces enfants :

- Des prises en charge tardives de pathologies graves voire mortelles
- Un isolement conduisant à des dépressions sévères voire des décompensations psychiatriques
- Des retards dans les signatures de contrat conduisant à la perte de l'apprentissage
- Des délais de plusieurs mois pour accéder à la scolarité y compris pour les enfants de moins de 16 ans
- Des délais de plusieurs mois pour le premier bon de vêture

29

Les besoins primaires ne sont pas assurés de façon équitable : les suivis éducatifs sont variables. Et parfois notoirement insuffisants ( nourriture, vêtements , ...).

Dans un hôtel au moins, il n'y avait pas de gardien la nuit. Les jeunes étaient sans protection la nuit, ne comptant que sur leur camarade de chambre.



Un.e militant.e



La mise à l'abri dans les hôtels n'est pas adaptée pour des enfants. Elle.il.s ont besoin d'un accompagnement socio-éducatif quotidien. Les éducateurs.trice.s doivent avoir un nombre réduit d'enfants à suivre (6 à 8), ce qui est très loin de la réalité actuelle.

E. est arrivé à 14 ans très abimé par son parcours migratoire. Il a dû subir des opérations chirurgicales à répétition. Il était logé à l'hôtel sans suivi éducatif. Un soir après une opération, il souffrait beaucoup et n'avait aucun moyen de contacter son éducatrice. Il s'est mis à délirer et à vomir. Son voisin de chambre m'a appelée. La gérante ne voulait pas appeler les urgences pour « ne pas avoir d'ennuis avec l'ASE ». Elle n'avait pas non plus de numéro d'astreinte. Je l'ai menacée de « non-assistance à personne en danger » et elle a fini par appeler les pompiers. L'hôpital avait laissé à E., 14 ans des anti-douleurs à prendre lui-même. Il était en train de faire une overdose. Que serait-il arrivé si son camarade n'avait pas eu mon numéro ?



Un.e militant.e

Pendant ce premier confinement, dans un hôtel de Rouen, il a été littéralement oublié par le service éducatif de l' ASE ." Pas de visite , ni rendez-vous au bureau , pas de réponse à ses appels téléphoniques au service MNA ...

30



Un.e militant.e

Mais faute de vêtements professionnels, il a été privé d'atelier mécanique de septembre à novembre 2020 !



Un.e militant.e

P. est pris en charge par l'ASE, mais dort toujours dehors faute de place d'hébergement suffisante. Il demande des vêtements chauds pour dormir dehors, son éducatrice lui répond « Oui coco, tu auras des vêtements mais comme tu es toujours à la rue, on va te les voler alors tu les auras après. » [MNA, Octobre 2017]



Un.e militant.



## La majorité

Six mois avant leur majorité, les MNA doivent avoir un entretien pour faire le point sur leur situation socio-administrative : formation, démarches pour leur titre de séjour, logement autonome...

A mon arrivée, j'ai fait l'évaluation CAPS. Ils m'ont refusé, j'ai fait le recours et j'ai été reconnu. Mais le CAPS m'a maltraité. Maintenant j'ai plus de 18 ans, et c'est vous, l'association qui m'avez aidé à faire mon dossier en préfecture, pas l'ASE. C'est très compliqué, j'ai déjà eu deux récépissés et toujours pas de titre de séjour. La Préfecture a tous mes papiers : passeport, acte de naissance, tout. Et a tout envoyé à la police aux frontières. C'est compliqué pour moi et l'ASE n'a rien fait.



Un jeune majeur

Nous constatons que cet entretien a rarement lieu.

Les dossiers en préfecture pour leur demande de titre de séjour ne sont pas systématiquement faits par les éducateur.ice.s.

Quand les jeunes ne sont pas en apprentissage, ils n'ont aucun revenu à leurs 18 ans pour payer un loyer.

C. a travaillé (dur) de septembre 2020 à mi-janvier 2021 sans toucher un seul euro de son salaire . Le compte bancaire et la carte ont été demandés tardivement par l'éducatrice. Il a reçu sa CB pratiquement le jour de ses 18 ans, en janvier 2021. Pour l'apprentissage de l'autonomie, pas très intéressant. ...et pour la motivation au travail, une mise à l'épreuve très excessive. Il ne pouvait pas s'acheter de complément alimentaire , de crédit téléphone etc.



Un.e militant.e

Les jeunes de 17 ans et demi sont seul.e.s pour trouver un appartement, à leur sortie de l'ASE.

Il arrive fréquemment que des jeunes soient sorti.e.s du dispositif le jour même de leurs 18 ans, des « sorties sèches », sans autre possibilité que de faire le 115, pour un hypothétique hébergement d'urgence.





J'ai appelé M. le jour de ses 18 ans, pour lui fêter son anniversaire. Il m'a dit qu'il était devant son hôtel avec ses maigres bagages. Rien n'avait été fait pour l'aider un logement et il n'avait été prévenu que la veille qu'il devait « dégager ». Heureusement il avait un apprentissage et avec son maigre salaire, il a pu louer un studio après quelques semaines passées dans une famille-citoyenne.

Mais pour d'autres, c'est de nouveau la rue, la débrouille chez les copains, les risques de délinquance.



Un.e militant.e

Pourtant, il existe un dispositif nommé Accompagnement Provisoire Jeune Majeur qui permet la poursuite de la prise en charge jusqu'à 21 ans.

Aujourd'hui, en Seine-Maritime, il va rarement au-delà de deux ou quatre mois et les jeunes sont rarement informés qu'ils doivent en faire la demande personnellement.

Les APJM ne sont pas notifiées, sous prétexte de crise sanitaire. Le jeune n'a pas de repère, il ne connaît pas les règles, il subit l'incertitude. L'ASE semble exercer au pouvoir arbitraire, sans prendre en compte la situation du jeune ; la notion de " contrat" (au sens du travail social) est ignorée, alors même que le jeune a atteint ou va atteindre sa majorité.

32



Un.e militant.e

Etant donné les délais de réponses de la Préfecture pour l'obtention d'un titre de séjour (plus d'un an), étant donné que les droits aux allocations ne sont pas ouverts sans ce titre, étant donné les difficultés de trouver un contrat d'apprentissage ou un contrat de travail, la prise en charge ASE doit être prorogée jusqu'à ce qu'ils.elles aient un titre de séjour et un contrat de travail.

Ce jeune MNA, ami de mon fils, a fait un CAP en service en restauration et a obtenu son diplôme en 2020. Du fait de la situation sanitaire, il n'a pas pu trouver de travail dans son secteur. Il a donc élargi ses recherches et a réussi à trouver un emploi en tant que manutentionnaire. Arrivé à 18 ans, il s'est vu notifier une OQTF car son travail n'est pas cohérent avec son diplôme. Qu'attendait-on de lui ?



Un.e militant.e



Nous espérons que la lecture de ce livre vous a aidé à ouvrir les yeux, si ce n'était pas déjà fait, sur ce qui est aujourd'hui à l'œuvre à l'ASE de Seine-Maritime.

Dans certains départements, les MNA sont placés.e.s au même titre que les enfants français dans des Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), ce qui sans nul doute favorise l'intégration et l'apprentissage du français.

Nous souhaitons que les choses changent et qu'on cesse de nous opposer des critères économiques, l'hébergement en hôtels est un gouffre financier ; ou de chiffres.

Nous parlons d'êtres humains, d'enfants, qui ont des droits et surtout celui d'être protégé !

Que l'ASE cesse d'être le bourreau de ces jeunes, mais devienne réellement le substitut parental, avec tous les rôles attachés.

Le Réseau de Solidarité avec les Migrant.e.s

